



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2000/6/Add.1
13 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Quatrième session (21-23 juin 2000)

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

POLITIQUES D'HARMONISATION TECHNIQUE ET DE NORMALISATION*

Note du secrétariat

Ce projet de document est soumis aux délégations pour leur rendre compte des activités menées par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6). Il contient une description du projet établie par l'Équipe ad hoc de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (START).

Il est rappelé que la constitution de cette équipe a été entérinée par le Comité à sa troisième session, en juin 1999.

* Le présent document est soumis sans mise au point rédactionnelle.

**PROJET DE MODÈLE MONDIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE BONNES PRATIQUES DE RÉGLEMENTATION DANS
LA PRÉPARATION, L'ADOPTION ET L'APPLICATION
DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES PAR L'INTERMÉDIAIRE
DE L'UTILISATION DE NORMES INTERNATIONALES**

Avant-propos

1. Le projet reproduit ci-dessous a été proposé et établi par l'Équipe ad hoc CEE/ONU de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (START).
2. L'Équipe START a été mise sur pied en septembre 1999. Elle relève du Groupe de travail CEE/ONU des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) qui, à sa neuvième session, en mai 1999, en avait décidé la création afin d'examiner les relations entre la normalisation internationale et les règlements techniques. La constitution de cette équipe a été entérinée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

Introduction

3. Plusieurs organisations et autres instances internationales ont clairement montré qu'elles étaient favorables à une harmonisation des règlements techniques, en vue de limiter les obstacles au commerce international et d'ouvrir les marchés. Certes, il existe plusieurs règlements techniques internationaux, mais ils sont peu maniables, trop détaillés et difficiles à appliquer, de sorte que, une fois mis en place, ils sont difficiles à modifier. En outre, il est souvent difficile d'instaurer des accords détaillés entre un grand nombre d'autorités de réglementation, et ce genre de règlement fait rarement l'unanimité.
4. Un système réglementaire international fondé sur des objectifs à la fois larges et collectifs serait peut-être plus facile à mettre en place et pourrait plus facilement rallier tous les suffrages. Pour l'établissement des prescriptions détaillées servant à la mise en œuvre des objectifs de réglementation communs, il faudrait recourir aux mécanismes établis des organismes internationaux de normalisation, dans lesquels sont représentées toutes les parties intéressées (pas seulement les autorités réglementaires) et qui ont la confiance de la communauté internationale.
5. Toutes ces questions ont été posées par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) qui, comme indiqué dans l'avant-propos, a chargé une équipe de spécialistes – l'Équipe START – d'examiner la question. Cette équipe est censée définir les principes directeurs d'une législation efficace, à l'intention des autorités chargées de la réglementation, et mettre au point un mécanisme de coopération entre ces autorités, les organismes de normalisation et l'industrie, afin que la législation utilise à bon escient les normes en vigueur.
6. D'importantes mesures sont en cours dans ce domaine, notamment dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC). Le WP.6 et ses membres estiment cependant qu'il serait à la fois judicieux et utile d'en développer les aspects pratiques et de faire de cet Accord un mécanisme général de rapprochement entre règlements techniques internationalement reconnus et normes internationales. La mise au point du "Modèle mondial" proposé ci-dessous s'est aussi inspirée des

précieux travaux menés dans d'autres instances internationales, notamment l'OMC sur la politique commerciale, l'OCDE sur la réforme de la réglementation et les normes internationales et l'APEC et l'ASEM sur la formulation de directives concernant les règlements techniques.

7. On suppose par exemple que chaque fois qu'un règlement technique est établi ou révisé, les responsables de la réglementation appliquent les principes énoncés dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (notamment le principe selon lequel les règlements techniques devraient être fondés sur les normes internationales correspondantes, lorsqu'elles existent ou sont sur le point d'être établies, sauf si celles-ci ne sont pas adaptées au règlement technique auquel on voudrait les appliquer et, deuxièmement, le principe selon lequel les règlements techniques ne devraient pas entraver les échanges plus que nécessaire et devraient être non discriminatoires).

8. En fait, le projet de Modèle mondial va plus loin que l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Il vise à mettre en place un mécanisme destiné à faciliter et accélérer l'harmonisation des règlements techniques, à favoriser leur mise en œuvre et leur utilisation au niveau mondial par le biais de la normalisation internationale, et enfin à atténuer encore davantage les obstacles au commerce dus aux divergences qui existent entre les règlements techniques et entre les modalités de contrôle de leur application, aux niveaux régional et national.

9. Le projet de Modèle mondial que l'Équipe START est en train de préparer sera formellement soumis pour examen et approbation à la dixième session du Groupe de travail, qui doit se tenir du 6 au 8 novembre 2000. D'autres instances internationales ainsi que les responsables d'initiatives prises dans le secteur privé pour réduire les obstacles techniques au commerce seront dûment informés et invités à faire part de leurs observations sur le projet de Modèle mondial.

Base juridique du modèle proposé

10. On pense que le Modèle mondial proposé serait utile en premier lieu aux fonctionnaires chargés de l'établissement des règlements techniques. Il pourrait acquérir force de loi s'il était officialisé sous la forme d'un accord entre les pays qui sont disposés à fonder sur les bonnes pratiques et procédures proposées leur coopération en matière d'harmonisation des règlements techniques. Cela pourrait déboucher sur la préparation d'un projet d'accord international sur l'harmonisation technique, dont la teneur est actuellement examinée par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation. Cet Accord international se présenterait sous la forme d'un accord-cadre, à structure horizontale, qui pourrait être complété par des protocoles portant sur un sujet précis; le Modèle mondial pourrait précisément être l'un de ces protocoles. Le projet d'Accord (document TRADE/WP.6/1999/16) et de ses protocoles (document TRADE/WP.6/1999/16/Add.1) peuvent être librement consultés sur le site Internet de la CEE/ONU (<http://www.unece.org/trade/stdpol>) sous la rubrique "Principaux documents de travail" ("Major working documents").

Teneur du Modèle mondial

Mécanismes et processus d'harmonisation des règlements techniques

11. Le Modèle répond à la nécessité d'instituer des règlements techniques internationalement reconnus, soit lorsqu'il n'existe pas de règlement technique, soit - s'il en existe - lorsque ces règlements techniques ne sont pas harmonisés entre les pays. Outre qu'ils devraient être harmonisés, ces règlements techniques internationalement reconnus pourraient être conçus pour tendre vers des objectifs communs fondés sur des normes internationales. Dans les deux cas, il est proposé que ces règlements techniques internationalement reconnus soit s'appuient sur des normes internationales en vigueur soit suscitent la création de nouvelles normes internationales.

12. Il convient d'établir une distinction entre les spécifications des produits, en tant que telles, et les prescriptions à respecter en matière d'évaluation de la conformité pour s'assurer que les produits mis sur le marché satisfont aux caractéristiques requises. Le Modèle mondial est censé porter sur ces deux aspects de la question.

Détermination du besoin de règlements techniques internationaux et élaboration de ceux-ci

13. Le Modèle mondial devrait permettre de déterminer quels règlements techniques existants ou futurs doivent être harmonisés (notamment au moyen des procédures de notification définies par l'OMC). Le Modèle devrait aussi définir les modalités de préparation et d'adoption d'un règlement technique international ainsi que les objectifs communs que ce dernier est censé viser, et proposer la procédure administrative que pourraient suivre les pays intéressés par l'établissement en commun de ce règlement technique.

Procédures supplémentaires pour l'établissement et l'application de normes internationales

14. Le Modèle mondial indiquera les normes à respecter pour atteindre les objectifs communs qui ont été définis en matière de réglementation. Il précisera comment s'y prendre pour demander aux organismes internationaux de normalisation d'établir des normes pour satisfaire aux prescriptions techniques applicables aux produits énoncées dans les règlements techniques internationaux, et l'obligation des pays participant à l'élaboration d'un règlement technique internationalement reconnu d'appuyer les activités techniques pertinentes des organismes internationaux de normalisation.

La mise sur le marché de produits conformes

15. Pour qu'une réglementation technique internationale favorise l'ouverture des échanges, il faut qu'il existe un mécanisme qui dispense de contrôle de qualité les produits conformes. Il faut en outre définir, et le cas échéant, garantir la conformité avec les règlements techniques internationaux.

16. Bien que la déclaration de conformité du fournisseur soit manifestement la meilleure façon d'indiquer la conformité du produit, le Modèle mondial traitera aussi de la question de l'agrément, notamment la reconnaissance mutuelle des certificats délivrés par des organismes d'agrément reconnus et la façon dont le fournisseur pourra déclarer ou prouver que son produit est conforme à un règlement

technique international. Le règlement modèle portera aussi sur la surveillance et la protection des marchés ainsi que sur le règlement d'éventuels différends.

Projet de règles détaillées

17. Des prescriptions détaillées figureront dans les annexes au projet de Modèle mondial et porteront sur les sujets suivants : procédures administratives d'enregistrement et d'élaboration d'un règlement technique international, procédures de travail technique, modèle de demande de normalisation internationalement reconnue, éléments à inclure dans un règlement technique international ("Modèle de règlement technique international"), marquage de la conformité avec un règlement technique international, et enfin glossaire de termes techniques.
